

# Commune du Rhône - 69

## SAINT-LAURENT D'AGNY



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## DOCUMENT GRAPHIQUE 4-4 DU REGLEMENT

### PLAN DE DETAIL : DESTINATION DES REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAUX ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES

<b>Révision prescrite le :</b>	7 Décembre 2009
<b>Arrêtée le :</b>	28 Juin 2012
<b>Approuvée le :</b>	15 Avril 2013
<b>Exécutoire à compter du:</b>	

Afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique en centre bourg et préserver son attractivité, la destination des rez-de-chaussée commerciaux, et plus largement ceux dédiés à l'activité économique, est réglementée, dans la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, sur deux segments identifiés au plan de zonage et ci-dessous (de la place Neuve à la place du By, mais aussi depuis la limite Sud du tènement de la mairie jusqu'au giratoire), les changements de destination des rez-de-chaussée dédiés à l'ensemble des activités économiques (commerces, artisans, bureaux...) sont interdits en habitation et garage.

